



COMMUNE DE VAL D'OUST Extrait du registre des arrêtés

ARR 2026 _10 _ 10

LE MAIRE DE VAL D'OUST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-4 et 3221-5 ;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) ;

VU la loi du 2 mars 1982, n°82.213 relatives aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n°2021-1574 du 4 novembre 2021 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur les réseaux d'électricité par l'entreprise **ERS – TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin– 92894 NANTERRE – 06 87 73 01 54**, il est nécessaire de réglementer la circulation au lieu-dit **Le Lesnot**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules ;



ARRÊTE

Modification temporaire de la circulation Lieu-dit Le Lesnot

- Article 1 :** A compter du 20/10/2026 pour une durée de 45 jours calendaire, la circulation des véhicules est modifiée lieu-dit Le Lesnot.
- Article 2 :** Pendant la durée de la mesure, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de même que le dépassement des véhicules légers et poids lourds la portion concernée par la **circulation alternée**.
- Article 3 :** La société ERS assurera la circulation alternée de façon alternée manuellement.
- Article 4 :** La signalisation de chantier, sera mise en place par l'entreprise **ERS**, qui devra veiller à la sécurité des passants.
- Article 5 :** À la fin des travaux, l'entreprise **ERS**, est chargée de remettre les lieux en état.
- Article 6 :** Le présent arrêté doit être affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise.

Article 7 : MM le Maire Val d'Oust ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ploërmel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAL D'OUST, le 20 octobre 2026,

Jean-Paul DUBOIS

*Adjoint délégué à la voirie
Commune de Val d'Oust,*



Diffusion

- L'entreprise ERS
- Monsieur le Président de Ploërmel Communauté
- La Gendarmerie de Ploërmel
- Le SDIS 56

Madame le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.